



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle de l'Organisation scolaire et
à l'aide au pilotage
Direction des Examens et Concours
Bureau DEC4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Vu le décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 juin 2026 relatif à l'ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire au titre de l'année 2027.

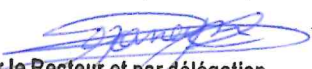
ARRETE

Article 1er : sont déclarés admis à concourir au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire, session 2027, les candidats dont les noms suivent :

CROMBET Marie
DARIES Anthony
DE CESAR Fanny
GARCET épouse BALLE-CALIX Aurélie
LAMOTHE épouse ZUBIETA Oihana
PINAQUY Lydia
ROCHE épouse GEVAERT Sylvie
TAILLEZ Carole
ZELE Sandrine

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 29 septembre 2026


Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
La Directrice des Examens et Concours
Pour la Directrice des Examens et Concours et p.a.
La Directrice Adjointe
Emilie BRANEIRE